

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 27 janvier 2026 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Denis Marcoux	Maire
Madame Francine Hotte	poste n° 1
Monsieur Yves Séguin	poste n° 2
Monsieur Zakary Armstrong	poste n° 3
Monsieur Pierre Marenger	poste n° 4
Monsieur Gilles Rathier	poste n° 5
Est absent;	
Monsieur Jacques Gour	poste n° 6

Aussi présente :

Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d’assemblée

Informations de la Directrice générale, greffière-trésorière

Informations du maire

Note au procès-verbal	Nous vous informons que cette séance est enregistrée à des fins de suivi et de documentation.
Note au procès-verbal	Pour le bon déroulement de la séance, merci de bien vouloir éteindre vos téléphones cellulaires.
Note au procès-verbal	L’avis de convocation a été transmis conformément aux dispositions légales et dans les délais prescrits.

1. Ordre du jour
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l’ordre du jour
2. Législation, Greffe & Conseil
3. Finances, Administration et Ressources humaines
- 3.1 Budget 2026
- 3.2 Programme triennal d’immobilisation
- 3.3 Avis de motion
- 3.4 Projet de Règlement taxation 2026
4. Transports, Travaux publics & Télécommunications
5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture
6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique
7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

8. Hygiène du milieu & Environnement
9. Divers et Correspondance
10. Varia
11. Période de questions
12. Fermeture de l'assemblée

LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AS26-01-012

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, constate qu’il y a quorum et que 6 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h00.

MD AS26-01-013

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU’il n’y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Gilles Rathier
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU QUE l’ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

MD-AS26-01-014

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

ATTENDU QUE conformément à l’article 954 du Code municipal du Québec, lorsque survient une élection générale, le conseil municipal peut adopter le budget annuel au plus tard le 31 janvier de l’année en cours ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l’étude des prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2026 ;

ATTENDU QUE les revenus et dépenses prévus ont été présentés, analysés et jugés conformes aux orientations du conseil ;

ATTENDU QUE pour l'année 2026 les revenus et dépenses de la municipalité seront répartis comme suit :

REVENUS	
REVENUS DE TAXES & COMPENSATIONS	2 291 398 \$
TRANSFERTS & REDEVANCES	1 319 780 \$
SERVICES RENDUS	43 775 \$
PERMIS ET MUTATIONS	58 100 \$
AMENDES, PENALITES ET INTÉRÊTS	80 000 \$
TOTAL REVENUS	3 793 053 \$

CHARGES ET FINANCEMENT	
CONSEIL MUNICIPAL	227 857 \$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	682 177 \$
SURETE DU QUEBEC	116 831 \$
SÉCURITÉ INCENDIE	172 443 \$
SÉCURITÉ CIVILE	7 900 \$
VOIRIE ÉTÉ	604 961.50 \$
VOIRIE HIVER	598 431.50 \$
ÉCLAIRAGE DES RUES	9 500 \$
TRANSPORT EN COMMUN ET COLLECTIF	39 552 \$
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	44 597 \$
DÉCHETS DOMESTIQUES	95 349 \$
MATIÈRES SECONDAIRES	36 783 \$
COMPOSTAGE	49 489 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	149 583\$
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	12 202 \$
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	49 402 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES	3 343 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	45 752 \$
FINANCEMENT	846 900 \$
TOTAL DES CHARGES ET FINANCEMENT	3 793 053 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger
Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU QUE le budget de la municipalité pour l’exercice financier 2026, tel que présenté, soit adopté ;

QUE les dépenses prévues soient autorisées et que les revenus nécessaires à leur financement soient affectés conformément audit budget ;

ET QUE le tout soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, malgré la tenue d’une élection générale, puisque le budget est adopté au plus tard le 31 janvier de l’année en cours.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AS26-01-015

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit planifier ses investissements afin d’assurer la pérennité et l’amélioration de ses infrastructures et équipements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se doter d’un programme triennal d’immobilisations couvrant les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE les besoins identifiés concernent notamment le renouvellement de la flotte de véhicules et la réfection d’infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier
Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028 tel que suit :
Programme triennal d’immobilisations

Programme triennal d'immobilisations	
Année 2026	
Camion 10 roues avec équipement de déneigement	450 000\$
Achat d'un petit camion des matières résiduelles	150 000\$
Année 2027	
Projet de réfection Poisson-Blanc et Paugan (Année 2024)	2 600 000\$
Réfection du garage municipal afin de répondre aux besoins opérationnels	75 000\$
Déploiement d'infrastructures visant la conformité au schéma de couverture de risques incendie	40 000\$
Année 2028	
Camion 10 roues avec équipement de déneigement	455 000\$
Ajout d'équipements spécialisés pour l'entretien du réseau routier	100 000\$

QUE ledit programme soit intégré à la planification financière de la municipalité et serve de base à la préparation des budgets annuels;

QUE la Direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches requises pour la mise en œuvre de ce programme, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Marenger qu’à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement no 2026-01, de plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MD-AS26-01-016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 RELATIF À LA TAXATION

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer, par un seul règlement, les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux applicables pour l’exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le conseil souhaite établir des règles concernant le paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE l’article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil de fixer les conditions de perception des taxes municipales, notamment le nombre de versements égaux, les dates d’échéance de chacun de ces versements, ainsi que les conditions d’exigibilité et le taux d’intérêt applicable aux montants impayés;

ATTENDU QUE l’article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil à établir un taux de pénalité pour les comptes de taxes en souffrance;

ATTENDU QUE l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'imposer un permis au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu le règlement dans les délais prescrits et l'avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions antérieurement adoptés relatifs aux taux de taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong
Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU d'adopter le présent Projet de règlement comme suit :
Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm par le règlement portant le n° 2026-01 ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 0,0073 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée pour l'année fiscale 2026, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette des camions de pompiers

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 33.66\$ pour les camions incendies.

ARTICLE 3 Compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères résidentielles et l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une tarification de 259.83\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et du compostage du propriétaire de chaque unité de logement.

ARTICLE 4 Taxe Sûreté du Québec

Qu'une taxe de .00052\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour le service de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 Compensation pour la vidange de fosse septique

Une tarification de 150 \$ par unité de logement et 75 \$ par unité de logement villégiature qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour la vidange de boues septiques.

ARTICLE 6 Taux de taxation pour les quotes-parts MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Qu'une taxe de .00095\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les dépenses de quotes-parts de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

ARTICLE 7 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette de la salle communautaire municipale

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 17.62 \$ pour la salle communautaire municipale.

ARTICLE 8 Taxe de secteur spéciale pour les propriétés de la rue Paris

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable avec bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe de secteur spéciale de 379.09 \$ et sera prélevé sur tout immeuble imposable et sans bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière une taxe de secteur spéciale de 189.55 \$ pour le service de la dette de la verbalisation de la rue Paris.

ARTICLE 9 Permis de roulotte

Pour les propriétaires ou occupants de roulotte

9.1 Le tarif du permis est de 20 \$ pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres, pour chaque période de trente (30) jours si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

Païement

Le permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de trente (30) jours.

9.2 Compensation pour services municipaux

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa peut être assujetti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie; cette compensation est établie par la municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours.

9.3 Perception

Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et de la compensation pour une période de douze (12) mois.

ARTICLE 10 Versements

Que les taxes foncières sont payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles sont payées en quatre (4) versements égaux, soit :

- le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le premier versement soit le 31 mars;
- le quatre-vingt-dixième (90^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le deuxième versement soit le 31 mai;
- le cent cinquante-deuxième (152^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le troisième versement soit le 31 juillet.
- le deux cents douzième (212^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le quatrième versement soit le 30 septembre.

ARTICLE 11 Intérêts et pénalités

Conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible avec intérêts au taux de 14,5 % annuellement et un taux de pénalité de 5 %.

ARTICLE 12 Validité

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, sous article par sous article, de manière à ce que si un article ou un sous article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

TRANSPORTS, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE-SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT
DIVERS ET CORRESPONDANCE
VARIA
PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal	Une période de question a eu lieu en lien avec le budget, le programme triennal d’immobilisations et le projet de Règlement de taxation 2026 seulement.
Note au procès-verbal	La date limite initialement prévue pour l’adoption du Code d’éthique et de déontologie des élus a été reportée au 1er mai 2026.
Note au procès-verbal	La prochaine séance du conseil aura lieu le 10 février 2026 à 19h.

MDAS26-01-017	<u>FERMETURE DE LA SÉANCE</u> CONSIDÉRANT QUE tous les points à l’ordre du jour sont épuisés, POUR CE MOTIF, il est Proposé par Gilles Rathier Appuyé par Francine Hotte ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h09 ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté. Je soussigné, Denis Marcoux, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu’il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de <i>l'article 142 (2) du Code municipal</i>.
---------------	---

Et j'ai signé ce 27^{ième} jour de janvier 2026

Denis Marcoux, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, Greffière-trésorière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 27^{ième} jour de janvier 2026

Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière
Municipalité de Denholm

